

# **Tarif de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données**

(T.V.A. non comprise)

**Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Le Conseil municipal,

sur la base du droit supérieur et de l'article 46 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

décide :

**Généralités**

**Article premier**

Les prix indiqués dans les articles 5 à 6 sont les prix pour la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal. Ils incluent la cession des garanties d'origines GO.

**Coûts uniques**

**Art. 2**

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail) CHF 100.-

Frais de pose d'un compteur y compris paramétrage et mise en service (matériel inclus) CHF 270.-

Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30kVA obligatoire) CHF 1'500.-

Fourniture raccordement GSM ou PSTN pour transmission des données (plus de 30kVA obligatoire) CHF 550.-

Frais d'administration, d'étude et de certification CHF/h 120.-

Mise en service CHF/h 120.-

**Coûts répétitifs**

**Art. 3**

Coût pour étalonnage du compteur sans courbe de charge (directive METAS) CHF 20.-

Coût pour étalonnage du compteur avec courbe de charge (directive METAS) CHF 150.-

**Coûts mensuels  
relevé et gestion  
administrative**

**Art. 4**

Frais d'abonnement de comptage jusqu'à 80A (relevé trimestriel) GO CHF 7.50

Frais d'abonnement de comptage plus de 80A (relevé mensuel) GO CHF 25.-

Etablissement de la courbe de charge exigée par les dispositions légales (abonnement GSM selon tarif de l'opérateur) CHF 50.-

Etablissement de la quantité d'électricité produite par installation et par année. CHF 15.-

**Reprise énergie renouvelable**

reprise du surplus de la production

**Art. 5**

Les quantités d'énergie reprises hors volume maximal sont rachetées aux conditions fixées par la loi fédérale sur l'énergie (segment H4 moins 8%).

Puissance jusqu'à 3 kVA monophasé et 10 kVA polyphasé segment H4-HT moins 8% (exemple prix 2013=10.12 cts par kWh)

Plus de 30 kVA Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

**Reprise énergie renouvelable**

reprise de la totalité de la production avec inscription au programme fédéral (RPC)

**Art. 6**

**Volume maximal de reprise d'énergie dès le 01.01.2013.**

Tous les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC pourront bénéficier du tampon communal pour une durée maximum de 5 années. La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Volume du tampon communal de reprise d'énergie 100000 kWh

Puissance de 0 à 10kVA max 50% du volume d'attente communal 22,80 ct/kWh

Puissance 10 à 30 kVA 22,80 ct/kWh

Plus de 30 kVA Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

Autres Traité au cas par cas

**Reprise énergie non  
renouvelable (CCF)**  
Couplage chaleur-force  
uniquement

**Art. 7**

Puissance jusqu'à 3 kVA	8.00 ct/kWh
Puissance jusqu'à 30 kVA	8.00 ct/kWh
Plus de 30 kVA	Traité au cas par cas
Autres	Traité au cas par cas

**Coordonnée du  
GRD/EAE**

**Art. 8**

Courrier : Services Techniques Tramelan  
Rue de la Promenade 3

2720 Tramelan

Téléphone : 032 486 99 50

Télécopieur : 032 486 99 82

Courriel : stt@tramelan.ch

Valeur minimale du cos phi : 0,95

**Coordonnées de l'ESTI :**

Adresse internet : [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)

**Coordonnées de Swissgrid SA :**

Adresse internet : [www.swissgrid.ch](http://www.swissgrid.ch)

**Coordonnées pour les prescriptions PDIE :**

Adresse internet : [www.werkvorschriften.ch](http://www.werkvorschriften.ch)

Référence des formulaires AES pour le devoir  
d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des  
PDIE

**Approbation**

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2012.

Tramelan, le 7 novembre 2012

**Au nom du Conseil municipal**

La Présidente :                      Le Chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

**Entrée en vigueur**

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1er janvier 2013 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 41 du 9 novembre 2012. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, 11 décembre 2012

**Commune de Tramelan**

Le Chancelier :

Hervé Gullotti